

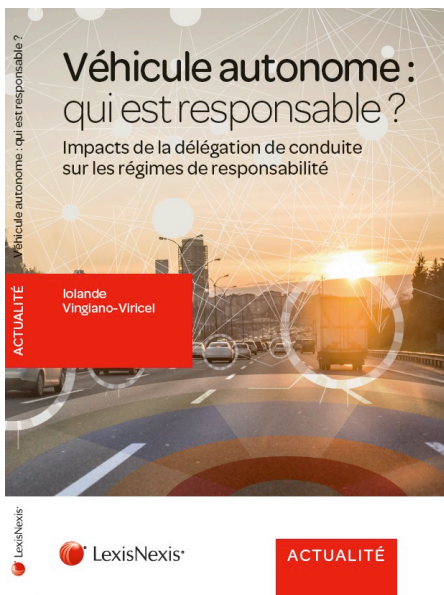
Communiqué de presse

Versailles, le 26 mars 2019

Enjeux juridiques du véhicule autonome : vers une évolution ou une révolution du droit ?

« Véhicule autonome : qui est responsable ? » : un nouveau livre
qui passe au crible les régimes de responsabilité en cas d'accident

Uber ne sera pas poursuivi pénalement pour l'accident mortel impliquant l'un de ses véhicules autonomes en mars 2018. C'est ce que vient d'annoncer la procureure en charge du dossier. Si cet accident a eu lieu aux Etats-Unis, il est révélateur des questions juridiques que soulève le déploiement des véhicules autonomes : qui est pénalement responsable en cas d'accident ? Qui assure les risques ? Qui indemnise les victimes ? Dans un contexte d'évolution des textes nationaux¹ et internationaux, **Iolande Vingiano-Viricel, responsable des activités de recherche juridique de l'Institut VEDECOM et co-directrice du CESU « Aspects juridiques des véhicules autonomes » à Aix-Marseille Université, publie ce jeudi 28 mars « Véhicule autonome : qui est responsable ? » aux éditions LexisNexis.** Cette analyse approfondie dresse un premier bilan sur l'adéquation ou non du droit avec l'arrivée des véhicules autonomes. Destiné aux juristes, assureurs et toute personne amenée à traiter de ces questions, l'ouvrage aborde de manière très complète la question de la responsabilité en cas d'accident afin d'éviter que véhicule autonome ne rime avec perte de contrôle.



Véhicule autonome et régimes de responsabilité : quels challenges juridiques ?

Si les véhicules à conduite déléguée sont aujourd'hui une réalité, la route est encore longue avant l'autonomie complète. Dans cet ouvrage, Iolande Vingiano-Viricel a choisi d'étudier les régimes de responsabilité pour les premiers niveaux de délégation de conduite, à la lumière de cinq grandes problématiques :

- Le « véhicule autonome » requiert-il un conducteur ?
- Le « véhicule autonome » est-il un véhicule terrestre à moteur soumis à l'assurance obligatoire ?
- Le « véhicule autonome » est-il responsable des dommages subis par les victimes en cas d'accident de la circulation ?
- Le « véhicule autonome » est-il responsable des infractions au Code pénal et/ou au Code de la route ?
- Le « véhicule autonome » est-il compatible avec l'administration de la preuve de l'identité du responsable ?

¹ Actuellement discutées au Parlement, la loi PACTE prévoit que ce soit le titulaire d'une expérimentation qui endosse la responsabilité pénale et la Loi d'orientation des mobilités (LOM) pose le cadre du déploiement des véhicules autonomes

Communiqué de presse

Pour répondre à ces questions, l'auteur s'appuie sur un état des lieux du droit en vigueur et une jurisprudence exhaustive. Elle propose également des schémas synthétiques et pratiques pour visualiser notamment les faits générateurs de responsabilité. Elle formule enfin des propositions de réforme pour accompagner la mise en circulation de tels véhicules.

« Je tiens à saluer la sortie de cet ouvrage extrêmement sérieux, fruit de cinq années de recherche » se réjouit Philippe Watteau, directeur général de VEDECOM. « Les questions juridiques sont une composante essentielle du déploiement de toute nouvelle forme de mobilité. Or la mission de l'Institut est d'apporter une vision systémique des mobilités du futur, en rassemblant des industries issues de différentes filières, des acteurs académiques, des territoires et des chercheurs de différentes disciplines. Grâce à ces collaborations, nous pouvons passer du rêve à la science et de la science à la standardisation et aux applications concrètes » ajoute-t-il.

A propos de l'auteur

Iolande Vingiano-Viricel est docteur en droit, membre associé du laboratoire de droit privé et sciences criminelles d'Aix-Marseille Université (LDPSC EA 4690), et codirectrice du CESU « Aspects juridiques des véhicules autonomes » à Aix-Marseille Université. Elle est par ailleurs responsable des activités de recherche juridique à VEDECOM et participe aux groupes juridiques de travail « Nouvelle France Industrielle » (NFI) devenue « Stratégie Nationale », intégrée au plan « Véhicule autonome ».

A propos de VEDECOM

L'Institut pour la Transition Énergétique VEDECOM est fondé sur une collaboration inédite entre industriels de la filière automobile, aéronautique, opérateurs d'infrastructure et de service de l'écosystème de la mobilité, établissements de recherche académique et de collectivités locales d'Ile-de-France.

VEDECOM a pour rôle de renforcer le lien entre académiques et industriels. Il a vocation à les accompagner afin de créer ensemble de l'innovation performante dans le domaine de la mobilité, en particulier dans les domaines des véhicules électrifiés, des véhicules autonomes et connectés, et des infrastructures et services de mobilité et d'énergie partagée.

Dans le cadre des Investissements d'Avenir, VEDECOM est subventionné à hauteur de 54 M€. Les membres fondateurs de l'ITE sont : Cetim, ESIGELEC, ESTACA, IFPEN, IFSTTAR, PSA Groupe, Groupe Renault, Safran, UVSQ, Valeo.

Quelques chiffres clés à fin 2018 : plus de 50 membres et partenaires, 3 domaines de recherche et 1 programme de formation, 15 projets de R&D, 12 projets européens réalisés, plus de 300 publications, 35 brevets, 23 logiciels déposés, 70 thèses, 200 collaborateurs et une filiale innovation et business, VEDECOM Tech, créée en février 2017.

Contacts

Contact presse

Alissa Scholl

01 39 53 53 33

scholl@droitdevant.fr

Direction de la communication VEDECOM

Juliette Duault

Directrice de la communication

juliette.duault@vedecom.fr